



15ème législature

Question N° : 13537	De M. Alain David (Socialistes et apparentés - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Algodystrophie recherche et prise en charge	Analyse > Algodystrophie recherche et prise en charge.
Question publiée au JO le : 23/10/2018 Réponse publiée au JO le : 30/10/2018 page : 9822		

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de l'algodystrophie en France. Les personnes atteintes du syndrome douloureux régional complexe (SDRC) de type 1 et de type 2 (auparavant appelé algodystrophie et algoneurodystrophie) sont confrontées à de nombreuses difficultés de locomotion et souffrent de douleurs au niveau de plusieurs organes, ainsi que des muscles, des nerfs et des os. Ce sont des moments difficiles qui affectent considérablement la vie privée et professionnelle. Devant de telles blessures physiques se développent souvent des affections psychologiques. Cette maladie reste encore trop méconnue par le domaine médical, de même qu'elle n'est pas non plus toujours reconnue par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre de l'attribution de l'allocation adulte handicapé. Pour ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures, d'une part afin de soutenir la recherche médicale dans ce domaine et, d'autre part afin de permettre une meilleure prise en charge des personnes atteintes de cette maladie par les MDPH et la sécurité sociale.

Texte de la réponse

L'algodystrophie est un syndrome douloureux régional complexe, associant à des degrés variables des douleurs localisées à une région articulaire ou péri-articulaire, des troubles moteurs, vasomoteurs et osseux. Si sa symptomatologie, sa gravité, son évolution sont très variables d'un patient à l'autre, sa prise en charge doit être pluri-professionnelle. Les centres de diagnostic et de traitement de la douleur, labellisés par les agences régionales de santé, au nombre de 260, constituent une ressource pour la prise en charge des patients souffrant d'algodystrophie. Par ailleurs, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 privilégie le renforcement des missions des médecins généralistes de premiers recours pour assurer le lien avec ces structures spécialisées dans la prise en charge de toute douleur complexe ou chronique. Une expérimentation d'un outil "coupe file" réalisée par la Société française d'études et de traitement de la douleur (SFETD) est en cours de réalisation pour permettre d'améliorer les délais de prise en charge des patients atteints de douleur chronique. Après son évaluation, il pourrait être envisagé une généralisation de cet outil dans les centres de diagnostic et de traitement de la douleur. En outre, il est important de définir des référentiels et des recommandations de bonnes pratiques pour structurer le parcours de santé des personnes souffrant de douleurs chroniques afin d'aider les médecins généralistes à coordonner la prise en charge et mieux orienter les patients. La Haute autorité de santé doit inscrire la production d'outils et de référentiels spécifiques relatifs au parcours des patients souffrant de toutes pathologies douloureuses chroniques dans son programme de travail. Toutes ces mesures doivent permettre d'améliorer la prise en charge des personnes

atteintes d'algodystrophie.